



**ARRETE MUNICIPAL N°2023-531
PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE
STATIONNEMENT D'UN VEHICULE TAXI SUR LA COMMUNE DE
COURSEULLES SUR MER – ADSN°01**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2213-2,

Vu le Code des transports et notamment son article L.3121,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes

Vu la délibération du conseil municipal n°D20/09 en date du 19 juin 2020,

Vu l'arrêté n° 2020-374 portant réglementation de la circulation et du stationnement des taxis sur la commune de Courseulles sur Mer,

Considérant le jugement du Tribunal de Commerce de Caen en date du 12 octobre 2022 ouvrant une procédure de redressement judiciaire au bénéfice de la SARL TAXI CREULLY,

Considérant le jugement du Tribunal de Commerce de Caen en date du 8 février 2023 prononçant la liquidation judiciaire de la SARL TAXI CREULLY,

Considérant l'ordonnance du juge-commissaire du Tribunal de Commerce de Caen en date du 5 mai 2023 autorisant la cession de l'autorisation de stationnement n°1 à Courseulles sur Mer pour le compte de Monsieur TOURNELLE – SARL TAXI CREULLY au bénéfice de Madame PEUDECOEUR – SARL COURSEULLES TAXI,

Considérant l'acte de vente sous seing privé en date du 11 mai 2023,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : TRANSFERT DE L'ADS N°1

La société **COURSEULLES TAXI** sise 7, rue des peupliers à Graye sur Mer (14470) SIRET 792 081 879 00027, dont le représentant légal est **Madame Guylaine PEUDECOEUR**, est autorisée à reprendre l'autorisation de stationnement dont était titulaire Monsieur Richard TOURNELLE et à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Courseulles sur Mer. Cette autorisation de stationnement porte le numéro 01.

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230704-A2023-531-AI
Date de télétransmission : 05/07/2023
Date de réception préfecture : 05/07/2023

ARTICLE 2 : VEHICULE

Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :
Véhicule de la marque SKODA, modèle OCTAVIA, dont le numéro d'immatriculation est GP – 292 - CZ.

ARTICLE 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

ARTICLE 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie, à la Police Municipale et au Directeur Général des Services de la Commune de Courseulles-sur-Mer pour exécution. Le présent arrêté sera également notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement n°01.

FAIT A COURSEULLES-SUR-MER, le 28 juin 2023

Signé le 4.07.2023

Publié le 4.07.2023


Le Maire
Anne-Marie Philippeaux

Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230704-A2023-531-AI
Date de télétransmission : 05/07/2023
Date de réception préfecture : 05/07/2023